

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- **Désignation commerciale :** NFLY

- **UFI:** 0331-30U6-D00J-FJND

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Restrictions d'utilisation :

Ce produit est soumis à des restrictions d'utilisation conformément au RÈGLEMENT (CE) n ° 1907/2006 ANNEXE XVII (voir section 15).

- **Emploi de la substance / de la préparation** Lubrifiant

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :

Riepe GmbH & Co. KG

Theodor Rosenbaum Str. 24-30

32257 Bünde - Deutschland

Tel.: +49 (0) 5223 - 687407-0

Fax: +49 (0) 5223 - 687407-50

E-Mail: info@riepe.eu

- Service chargé des renseignements :

Tel.: +49 (0) 5223 - 687407-0

E-mail: info@riepe.eu

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre de conseil en cas d'intoxication, Mayence

Tél. 0 61 31 / 19 240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS02

- Mention d'avertissement Attention

- Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : NFLY

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 | butanone

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :**
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 % substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≥25-<50%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066 Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail. Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien (II).	≤1%

- SVHC

Cette préparation ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration ≥ 0,1 % conformément au règlement (CE) 1907/2006, article 57.

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.
-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
En général, le produit n'est pas irritant pour la peau. Laver à l'eau et au savon.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : NFLY

(suite de la page 2)

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers d'incendie importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Inflammation possible sur une grande distance.

- 5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité** : Voir point 8.

- **Autres indications** Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éteindre les flammes nues. Écarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.

Éviter les étincelles. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.

Aérer à fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les fosses, les sous-sols et/ou des eaux .

Diluer avec beaucoup d'eau.

Informez les autorités compétentes en cas de déversement de quantités importantes.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage :

Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.

Stockez les bidons bien fermés au frais et au sec

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : NFLY

(suite de la page 3)

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
Ne conserver que dans le fût métallique d'origine.
 - **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les oxydants.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Observer les prescriptions / règles techniques concernant le stockage des liquides inflammables.
 - **Classe de stockage :** 3
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64-17-5 éthanol

VLEP	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
------	--

78-93-3 butanone

VLEP	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
------	--

- DNEL

64-17-5 éthanol

Oral	DNEL (population)	87 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	8.238 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	380 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	114 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)

78-93-3 butanone

Oral	DNEL (population)	31 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	1.161 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	412 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	600 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	106 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)

- PNEC

64-17-5 éthanol

PNEC aqua	2,75 mg/l (intermittent releases) 0,96 mg/l (fresh water) 0,79 mg/l (marine water)
PNEC sediment	3,6 mg/kg dw (fresh water) 2,9 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	0,63 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	580 mg/l (station d'épuration)

78-93-3 butanone

PNEC aqua	55,8 mg/l (fresh water)
-----------	-------------------------

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : NFLY

(suite de la page 4)

PNEC sediment	55,8 mg/l (marine water) 284,74 mg/kg dw (fresh water) 284,7 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	22,5 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	709 mg/l (Station de traitement des eaux usées)

- Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Veiller à une aération suffisante.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- **Protection respiratoire :**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**

Filtre combiné A-P2

(EN 14387)

- **Protection des mains :**

Gants résistant aux solvants

(EN 374)

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc chloroprène, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm, temps de pénétration: ≥ 30 min.

- **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques.

(EN 166)

- **Protection du corps :**

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

(EN 368)

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **État physique**

liquide

- **Couleur :**

translucide

- **Odeur :**

genre alcool

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : NFLY

(suite de la page 5)

- Seuil olfactif:	Non déterminé.
- Point de fusion :	40 °C
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	82 °C
- Inflammabilité	Inflammable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- inférieure :	3,5 Vol % (etanol)
- supérieure :	15 Vol % (etanol)
- Point d'éclair :	28 °C
- Température d'inflammation :	425 °C (etanol)
- Température de décomposition :	Non déterminé.
- pH	Mélange non polaire/aprotique.
- pH :	
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Non déterminé.
- dynamique :	Non déterminé.
- Solubilité	
- l'eau :	entièrement miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
- Pression de vapeur à 20 °C:	57 hPa (64-17-5 éthanol)
- Pression de vapeur à 50 °C:	280 hPa
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	0,95 g/cm ³
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur:	Non déterminé.

- 9.2 Autres informations

- Aspect:	
- Forme :	liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
- Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles	néant
- Gaz inflammables	néant
- Aérosols	néant
- Gaz comburants	néant
- Gaz sous pression	néant
- Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
- Matières solides inflammables	néant
- Substances et mélanges autoréactifs	néant
- Liquides pyrophoriques	néant
- Matières solides pyrophoriques	néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
- Liquides comburants	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : NFLY

(suite de la page 6)

- Matières solides comburantes	néant
- Peroxydes organiques	néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
- Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** A éviter: chaleur, flammes, étincelles
- **10.5 Matières incompatibles**: agents d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**:
En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO2.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification** :

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>50 mg/l (rat) (OECD 403) >20 mg/l (mouse)

78-93-3 butanone

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	34,5 mg/l (rat) 40 mg/l (mus)

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : NFLY

(suite de la page 7)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
64-17-5 éthanol

Oral	NOAEL	1.760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90 d, target organ: liver)
------	-------	---

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3	butanone	Liste II
---------	----------	----------

Liste I : substances identifiées comme perturbateurs endocriniens au niveau de l'UE.

Liste II : substances faisant l'objet d'une évaluation de la perturbation endocrinienne dans le cadre d'une législation européenne.

Liste III : substances dont l'autorité nationale d'évaluation estime qu'elles ont des propriétés de perturbation endocrinienne.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique :
64-17-5 éthanol

LC 50 / 48 h	8.140 mg/l (Leuciscus idus)
--------------	-----------------------------

EC 50 / 48 h	>10.000 mg/l (Daphnia magna)
--------------	------------------------------

EC 50 / 72 h	275 mg/l (Chlorella vulgaris) (OECD 201)
--------------	--

78-93-3 butanone

LC 50 / 96 h	>3.000 mg/l (Poisson)
--------------	-----------------------

EC 50 / 48 h	1.382 mg/l (dap)
--------------	------------------

- 12.2 Persistance et dégradabilité
64-17-5 éthanol

Biolog. Abbaubarkeit	>70 % /5d (OECD 301 D)
----------------------	------------------------

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** n'est pas applicable

- **vPvB:** n'est pas applicable

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- 12.7 Autres effets néfastes
- Altération de la respiration de boue activée communale EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :
64-17-5 éthanol

EC 50 (statique)	>100 mg/l (Chlorella pyrenoidosa) (OECD 201)
------------------	--

- Autres indications écologiques :

- **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

F
(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : NFLY

(suite de la page 8)

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'avertissement ci-dessous concerne le produit laissé en l'état et non les produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres méthodes d'élimination peuvent être nécessaires ; en cas de doute, consulter le fournisseur du produit ou les autorités locales.

- Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

- Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux prescriptions légales

- Recommandation :

Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1170

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR/RID/ADN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

- IMDG ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

- IATA ETHANOL SOLUTION

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR/RID/ADN

- Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

- Étiquette 3

- IMDG, IATA

- Class 3 Liquides inflammables.

- Label 3

- 14.4 Groupe d'emballage

- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA III

- 14.5 Dangers pour l'environnement

- Polluant marin : Non applicable.

- Non

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : NFLY

(suite de la page 9)

- Indice Kemler :	30
- No EMS :	F-E,S-D
- Stowage Category	A
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR/RID/ADN	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	5L
- Excepted quantities (EQ)	Código E4 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- **Conseils de prudence**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO2, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P5c** LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : NFLY

(suite de la page 10)

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t**

- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

78-93-3 butanone

3

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

78-93-3 butanone

3

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

- **Teneur en COV:**

49,9% composés organiques volatils (ordonnance suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils).

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

- **Registration-Number**

- **Phrases importantes**

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Service établissant la fiche technique :** Voir section 1.3 : Domaine de renseignement

- **Numéro de la version précédente:** 104.00

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité **selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.10.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 104.01 (remplace la version 104.00)

Désignation commerciale : NFLY

(suite de la page 11)

*GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals**CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)**ISO: International Organisation for Standardisation**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**SVHC: Substance of Very High Concern**SVHC: Substances of Very High Concern**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3***- * Données modifiées par rapport à la version précédente**